Club XY

Rue des Exemples x

CH-XXXX Lieu Exemple

T +41 XX XXX XX XX

info@clubxy.ch

www.clubxy.ch

« Club XY »

Concept de protection pour les entraînements et les compétitions dès le 13 septembre 2021

Version : 13 septembre 2021

Auteur : Prénom et nom de la personne responsable du plan coronavirus

# Conditions cadres

Conformément aux directives de la Confédération, les dispositions ci-après s’appliquent dès le 13 septembre 2021 :

**Certificat COVID (vacciné-e, guérie-e, testé-e)**

* Pour les événements organisés à l’**intérieur** (manifestations sportives, événements du club), le certificat est obligatoire.
  + L’obligation de présenter un certificat s’applique à partir de 16 ans.
  + Les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas concernés.
  + Les organisations (clubs, organisateurs) ont le devoir de contrôler les certificats COVID des participants et des visiteurs.
  + Pour permettre le contrôle de l’authenticité et de la validité du certificat COVID, l’application « COVID Certificate Check » est mise gratuitement à leur disposition.
  + L’obligation de présenter un certificat imposée aux événements en intérieur\* ne s’applique toutefois pas aux entraînements de groupes fixes, composés de maximum 30 personnes qui se connaissent toutes, et qui sont organisés dans des locaux séparés.
* Les entraînements et les compétitions qui se déroulent à l’**extérieur** peuvent être maintenus sans restriction (restrictions voir point *5 Manifestations*).

\* s’applique uniquement aux installations sportives qui ne sont pas soumises à l’obligation générale de présenter un certificat.

**Les principes ci-dessous doivent impérativement être observés lors des entraînements et des compétitions :**

## Pas d’entraînements ni de compétitions en cas de symptômes

Les personnes qui présentent des symptômes ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements et aux compétitions. Elles doivent rester chez elles ou se faire tester.

## Porter le masque et garder ses distances

Pour les activités organisées à l’extérieur et à l’intérieur qui ne sont pas soumises à l’obligation de présenter un certificat :

* Les poignées de mains et autres tapes amicales restent proscrites.
* À l'intérieur où l'activité sportive n'est pas pratiquée, comme les vestiaires, les tribunes, les couloirs, etc., le port du masque est obligatoire.
* Pour toutes les personnes de plus de 12 ans qui ne participent pas directement à l’entraînement, le port du masque est obligatoire à l’intérieur.

## Se laver soigneusement les mains

Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d’hygiène. Se laver soigneusement les mains au savon avant et après l’entraînement permet de se protéger et de protéger son entourage.

## Conditions pour les entraînements

Les entraînements à l’extérieur peuvent avoir lieu sans restriction. Les entraînements à l’intérieur sont autorisés pour des groupes fixes de maximum 30 personnes qui s’entraînent régulièrement ensemble dans des locaux séparés.

## Manifestations

Les manifestations organisées à l’intérieur sont soumises à l’obligation de présenter un certificat. A l’extérieur, les manifestations peuvent continuer à accueillir sans certificat jusqu’à 1000 personnes avec obligation de s’asseoir et jusqu’à 500 personnes sans obligation de s’asseoir.

**Attention : si l’organisateur autorise la consommation de nourriture et de boissons dans des espaces intérieurs, ceux-ci sont soumis à l’obligation de présenter un certificat.**

1. **Tenir des listes de présence**

Pour simplifier le traçage des contacts, le club tient des listes de présence pour toutes les unités d’entraînement. La personne responsable de l’entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte et de la mettre à la disposition de la personne responsable du plan coronavirus dans le format convenu (voir point 7). Le club est libre de décider du format de la liste (doodle, app, Excel, etc.).

## Désigner une personne responsable du plan coronavirus au sein du club

Chaque organisation proposant des entraînements doit désigner une personne responsable du plan coronavirus. Cette personne est responsable du respect des dispositions en vigueur. Dans notre club, il s’agit de *Jean Dupont*. Si vous avez des questions, veuillez le/la contacter directement *(Tél. +41 7X XXX XX XX ou* [*jean.dupont@clubxy.ch*](mailto:jean.dupont@clubxy.ch)*)*.

## Dispositions particulières

*Description des mesures particulières liées au lieu ou à d’autres circonstances.*

Lieu, date Comité club XY